



Convocation en vue d'une sanction disciplinaire

Par **Ernany**, le **08/04/2009** à **20:54**

Bonjour, bonsoir,

Je viens de recevoir pour la première fois un recommandé me convoquant à un entretien. On me reproche un "comportement fautif" pouvant entraîner une "sanction disciplinaire".

Je me pose donc plusieurs questions:

Qu'est-ce qu'une "sanction disciplinaire"? un licenciement est possible?

Je suis informé que je peux me "faire accompagner d'un collègue", n'ai-je pas le droit aussi à un conseiller du salarié?

Merci par avance ;)

Par **milou**, le **09/04/2009** à **09:17**

Bonjour, lorsque le salarié commet une faute, l'employeur a le pouvoir de riposter en prononçant une sanction disciplinaire. Il existe de nombreuses sanctions : du simple avertissement au licenciement, en passant par la mise à pied...

Dans votre cas toutefois, si votre employeur envisageait un licenciement à votre encontre, il aurait dû le faire apparaître sur la lettre de convocation à l'entretien. Donc, ce n'est apparemment pas ce à quoi vous devez vous attendre.

Vous avez effectivement la possibilité de vous faire assister par un représentant du

personnel, un membre de l'entreprise, ou un conseiller du salarié (cela doit d'ailleurs apparaître sur la lettre...) L'inspection du travail est en mesure de vous communiquer une liste.

Cordialement

Par **Ernany**, le **09/04/2009** à **19:38**

Bonjour et merci pour votre réponse.

J'ai trouvé depuis des infos ici : <http://www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/sanctions-pouvoir-disciplinaire/sanction-disciplinaire.html>

Apparemment le conseiller ne peut être présent que s'il s'agit d'un licenciement possible (dans ce cas ca doit être précisé dans le courrier, tout comme la possibilité de se faire assister d'un conseiller du salarié.

Merci encore ;)